



Motion d'ordre

Version 2

brm / 24 novembre 2021

GC 146 2021.RRGR.336 Modalités du déroulement de la session d'hiver 2021

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
pvl (Köpfli)	1. Le port du masque est obligatoire dans l'Hôtel du gouvernement durant toute la session, y compris aux places assises. L'obligation n'est levée que si tous les membres participants présentent volontairement un certificat COVID en cours de validité.		—
UDC (Ruchti)	2. Le 1^{er} décembre, le 6 décembre et le 8 décembre, de 8 heures à 9 h 30, l'ensemble des 160 membres du Grand Conseil, qu'ils soient vaccinés, non vaccinés, testés ou guéris, doivent obligatoirement se faire tester au moyen des tests mis à disposition par les Services parlementaires. Le coût des tests est à la charge du canton. Les personnes qui ne veulent pas se faire tester sont, si possible, déplacées par le Bureau du Grand Conseil pour respecter les distances de sécurité.		--
Présidence du Grand Conseil PS-JS-PSA (Jordi) Le Centre (Gerber) pvl (Köpfli) PEV (Wenger) Les Verts (de Meuron)	3. Le port du masque est obligatoire dans l'Hôtel du gouvernement durant toute la session, y compris aux places assises. Cette obligation ne s'applique pas lors d'une prise de parole au pupitre.		
PS-JS-PSA (Jordi) PEV (Wenger) Les Verts (de Meuron)	4. Tous les membres du Grand Conseil sont tenus de passer un test de dépistage au coronavirus deux fois par semaine durant la session, les lundis et mercredis.		

pvl (von Arx)

5. Si, au cours de la session d'hiver, au moins trois membres siégeant au Grand Conseil sont déclarés positifs, l'ensemble des députées et députés présents sont tenus de passer un test de dépistage au coronavirus à l'Hôtel du gouvernement ou dans les environs immédiats du bâtiment, sur le modèle du concept de lutte contre les flambées appliqué dans les établissements de l'école obligatoire, auquel doivent se plier les écolières et les écoliers.